



MINISTRE DE L'EAU, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE

JIRO SY RANO MALAGASY

PROJET D'AMELIORATION DE
L'ACCES A L'EAU POTABLE (PAAEP)

APPEL A MANIFESTATION

**PRESTATION D'ÉTUDES TECHNIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (E&S),
ET MISSION DE SUIVI ET CONTRÔLE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE (AEP) DANS 68 CENTRES DE LA JIRAMA**

Crédit IDA : 7121-MG/Don IDA EO40-MG

AMI N°004/26 WJIR – C

Date de lancement : 29 Juillet 2026

1. Le Gouvernement de la République de Madagascar a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du « **PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'EAU POTABLE, PAAEP – JIRAMA** » et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements au titre du contrat pour **la prestation d'études techniques, environnementales et sociales (E&S), et mission de suivi et contrôle des travaux d'alimentation en eau potable dans 68 centres de la JIRAMA.**
2. Les services, au titre de ce contrat, portent sur trois missions différentes, notamment :
 - La réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)/ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et Plan de Réinstallation (PR) des 10 centres en vue de remplacement des conduites vétustes ;
 - La réalisation des études techniques et des EIES/PGES et PR des 20 centres sur 68, dont les travaux d'Alimentation en Eau Potable initialement prévus qui n'ont pas été achevés par le Ministère et ;
 - La mission de suivi, contrôle et supervision couvrant les aspects techniques et la gestion des risques environnementaux et sociaux des travaux d'Alimentation en Eau Potable dans les 68 centres JIRAMA.

La date prévisionnelle du commencement des travaux est prévue en fin décembre 2026 et prévue pour une durée de **vingt-trois (23) mois.**

3. Les termes de référence détaillés (TdRs) pour la mission à manifestation d'intérêt peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.
4. L'Unité de Gestion du Projet PAAEP-JIRAMA invite les Consultants (Bureaux d'études, Cabinets de consultants, etc.) éligibles ("Consultants") à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent produire les informations (brochures, dépliants, fiches, attestations et autres supports ...) permettant d'évaluer leurs capacités, expériences, champs d'expertise et missions accomplies à assurer ladite prestation.

5. Le Consultant, ou l'un des membres dans le cas d'un groupement doit avoir au moins Dix (10) ans d'existence. Dans leur dossier de manifestation d'intérêt, les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services et joindre dans leur dossier au moins les pièces suivantes :
- une lettre de manifestation d'intérêt ;
 - la présentation détaillée du Consultant (format libre) ;
 - les références concernant l'exécution de contrats similaires durant les Dix (10) dernières années en précisant clairement l'intitulé, le nom, l'adresse et les contacts du Client, l'année de réalisation moyennant les dates de début et de fin de la mission, le montant du contrat, la liste des profils et nombre des experts clés ayant réalisé la mission, et tout document justifiant la bonne fin de la mission.

Les critères de sélection d'une liste restreinte sont les suivants :

- Justifier d'une expérience générale d'au moins dix (10) années dans les études techniques et/ou les missions de contrôle et de surveillance de travaux d'infrastructures ;
- Justifier d'au moins cinq (05) références réalisées au cours des dix (10) dernières années portant sur des missions d'études de faisabilité, d'Avant-Projets Sommaires (APS), d'Avant-Projets Détaillés (APD), de préparation de Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et/ou de contrôle et surveillance de travaux d'alimentation en eau potable en milieu urbain ou périurbain ;
- Justifier d'au moins trois (03) références relatives à des projets de réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable comprenant notamment des conduites, des réservoirs, des stations de pompage ou des ouvrages hydrauliques similaires ;
- Disposer d'une expérience avérée dans la réalisation de prestations intégrant les aspects environnementaux et sociaux (EIES, PGES, PAR ou instruments équivalents), conformément aux exigences des bailleurs de fonds internationaux ou de la réglementation nationale ;
- Démontrer une expérience de prestations financées par des institutions financières internationales (Banque mondiale, BAD, AFD, UE, etc.) ou par des organismes de financement similaires, ce critère constituant un atout ;
- Présenter des références démontrant la bonne exécution des missions, attestées par des certificats de bonne fin, des procès-verbaux de réception ou tout document équivalent délivré par les maîtres d'ouvrage ;

Ces références devront démontrer une expérience couvrant l'ensemble des types d'ouvrages suivants :

- Fourniture et pose de groupes électropompes d'une capacité minimale de 50 m³/h pour des stations de pompage d'Alimentation en Eau Potable ;
- Construction ou réhabilitation de bâtiments d'exploitation ;
- Pose de canalisations en PEHD de diamètre DN 110 mm ou supérieur, sur un linéaire d'au moins 5 km en milieu urbain ;
- Construction ou réhabilitation de stations de traitement d'eau brute d'une capacité minimale de 5 000 m³/j ;
- Construction ou réhabilitation de réservoirs en béton armé d'une capacité minimale de 200 m³.
- Justifier d'au moins trois (03) références dans la réalisation d'EIES pour des projets d'infrastructures hydrauliques, dont au moins une (01) relative à un projet d'Alimentation en Eau Potable ;
- Justifier d'au moins trois (03) références dans l'élaboration de Plan de Réinstallation (PR) pour des projets d'infrastructures hydrauliques.

Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de la préparation de la liste restreinte.

6. L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement FPI » 7^{ème} édition - Septembre 2025 (« Règlement »), énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts. En outre, veuillez-vous référer au paragraphe 3.17 du Règlement concernant les conflits d'intérêts liés à cette mission.

7. Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour renforcer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat, s'ils sont sélectionnés. Les membres du groupement ne dépasseront pas Trois (03).
8. Un Consultant sera sélectionné conformément à la méthode Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC) énoncée dans le Règlement de Passation des Marchés.
9. Les manifestations d'intérêt doivent être remises à l'adresse ci-dessous au plus tard **le Vendredi 04 Septembre 2026 à Dix (10) heures locales.**

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de 09h00 à 14h00 (heure de Madagascar).

Les candidats peuvent remettre leurs manifestations en personne, par courrier ou par e-mail.

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

UGP PAAEP – JIRAMA

Bâtiment A1 - Village des Jeux Ankorondrano (1^{er} Etage)

Antananarivo – 101 - MADAGASCAR

E-mail : ugpjirama.paaep@gmail.com

En copie: ugp.jirama@paaep.mg

Site web : www.paaep.mg



Le Coordonnateur

RAKOTONJANAHARY Ranto